Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le 09/10/2019
ID : 079-200069755-20191008-A_2019_AMT_01-AR

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Arrêté N°A2019AMT01

Objet : Ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou

Monsieur le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

- VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois du 27 juin 2002 actant la prise de compétence d'élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale ;

- VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2003 portant fixation du périmètre du SCoT du Pays Mellois ;

- VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois du 26 janvier 2012 déterminant les objectifs de l'élaboration du SCoT et les modalités de concertation ;

- VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du SCoT du Pays Mellois ;

- VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne ;

- VU le procès-verbal de la délibération du 3 juillet 2017 relative au débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne (dénomination « Mellois en Poitou ») ;

- VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant modification du nom du SCoT du Pays Mellois (dénomination « Mellois en Poitou ») ;

- VU le procès-verbal de la délibération du 28 janvier 2019 relative au débat complémentaire portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

- VU la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

- VU la notification du projet du SCoT aux personnes publiques associées ;

- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 9 juillet 2019 auprès du Tribunal Administratif de Poitiers en vue de mener l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT du Mellois en Poitou ;

- VU la décision N°E19000136/86 en date du 24/07/2019 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Christian CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT du Mellois en Poitou ;

- VU les pièces relatives au dossier d'enquête publique, comprenant une évaluation environnementale ;

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le 09/10/2019
ID : 079-200069755-20191008-A_2019_AMT_01-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est procédé sur le périmètre de la Communauté de communes Mellois en Poitou à une enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au projet portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou, arrêté en conseil communautaire du 8 juillet 2019.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 40 jours consécutifs du lundi 18 novembre 2019 à 9h00 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux du siège administratif de la Communauté de communes Mellois en Poitou, Siège Administratif « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.

L'enquête publique est menée en vue de permettre au conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou, d'approuver par délibération le SCoT du Mellois en Poitou.

Conformément à l'article R123-17 du Code de l'environnement, une réunion publique peut être organisée à la demande du commissaire enquêteur, s'il l'estime nécessaire, pendant l'enquête publique. En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L. 123-9 pour du Code de l'environnement pour permettre l'organisation cette réunion publique.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision N°E19000136/86 en date du 24/07/2019, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Christian CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Le Président du tribunal Administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de la reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté en conseil communautaire le 8 juillet 2019, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- L'évaluation environnementale et le résumé non technique de l'évaluation environnementale, intégrés au rapport de présentation ;
- Le bilan de la concertation tel qu'arrêté en conseil communautaire le 8 juillet 2019 ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat et le mémoire en réponse de la communauté de communes ;
- Le recueil des avis émis par les Personnes publiques Associées et Consultées
- Un recueil de pièces administratives.

ARTICLE 4 : TRANSMISSION DU DOSSIER ET DEMANDE D'INFORMATION

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Mellois en Poitou, dès publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute information relative au projet de schéma de cohérence territoriale ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou :

- par courrier postal à l'adresse suivante : Siège administratif « les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le 09/10/2019
ID : 079-200069755-20191008-A_2019_AMT_01-AR

- par courriel à l'adresse urbanisme@melloisenpoitou.fr en précisant en objet « Demande d'information SCoT ».

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Durant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les lieux suivants :

Lieux de consultation du document	Jours et heures d'ouverture au public
Communauté de communes Mellois en Poitou Siège Administratif « Les Arcades » 2, place de Strasbourg 79500 **Melle** Tel : 05 49 29 29 90	Secrétariat – Accueil 9h00-12h00 et 14h00-17h00 du lundi au vendredi Fermé le 24 décembre 2019 après-midi
Communauté de communes Mellois en Poitou Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme 9 Avenue de l'Hôtel de ville 79110 **Chef-Boutonne** Tel : 05 49 29 83 93	Secrétariat – Accueil 9h00-12h30 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi Fermé le mardi matin et le jeudi matin Fermé le 24 décembre 2019
Communauté de communes Mellois en Poitou Direction du Patrimoine 6 Place des Halles 79190 **Sauzé-Vaussais** Tel : 05 49 07 62 45	Secrétariat – Accueil 8h30-12h30 et 14h00-17h00 du lundi au vendredi Fermé le mercredi après-midi Fermé le 24 décembre 2019 après-midi
Communauté de communes Mellois en Poitou Direction des Sports 32 Avenue de Poitiers 79170 **Brioux-sur-Boutonne** Tel : 05 49 07 15 69	Secrétariat – Accueil 9h00-12h30 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi Fermé le mardi matin et le vendredi après-midi Fermé du 23 au 27 décembre 2019
Communauté de communes Mellois en Poitou Direction du Tourisme et du Pays d'art et d'histoire 1 Rue du Treuil 79370 **Celles-sur-Belle** Tel : 05 49 27 09 62	Secrétariat – Accueil 9h00-12h30 et 13h30-16h00 du lundi au vendredi Fermé le mardi matin et le jeudi matin Fermé du 23 au 27 décembre 2019
Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Point Public – 5, rue Gâte Bourse 79120 **Lezay** Tel : 05 49 27 80 20	Secrétariat – Accueil 9h00-12h30 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi Fermé du 23 au 27 décembre 2019
Mairie de La Mothe-Saint-Héray Place Clémenceau 79800 **La Mothe-Saint-Héray** Tel : 05 49 05 01 41	Secrétariat – Accueil 8h30-12h15 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi 9h00-11h30 le samedi Fermé le 24 décembre 2019 après-midi

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Aux lieux, jours et heures d'ouverture au public précités ;
- Sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou ;
- A partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme de la communauté de communes à Chef-Boutonne, aux jours et heures d'ouverture au public précités.

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le 09/10/2019
ID : 079-200069755-20191008-A_2019_AMT_01-AR

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le public pourra :

- Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé à la rubrique « Observation » du site internet https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou ;
- Transmettre ses observations et propositions par courriel à l'adresse scot-melloisenpoitou@registredemat.fr ;
- Consigner ses observations et propositions sur les registres papier ouverts à cet effet aux lieux et heures cités à l'article 5 ;
- Adresser ses observations et propositions par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

  Monsieur le commissaire enquêteur
  Enquête publique SCoT
  Communauté de communes Mellois en Poitou
  Siège Administratif « Les Arcades »,
  2 place de Strasbourg
  79500 Melle

Les observations et propositions du public transmises par courrier postal, par courriel et celles reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 7 seront consultables à l'accueil du siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou. Ces dernières seront également importées dans le registre dématérialisé et donc visibles en ligne à la rubrique « Observations » du site internet https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires suivants :

Dates et heures	Sites de permanence
Mardi 26 novembre 2019 de 9h00 à 12h00	Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Mellois en Poitou – point Public 5, rue Gâte Bourse 79120 Lezay **Salle de réunion du Point Public**
Mardi 26 novembre 2019 de 14h00 à 17h00	Communauté de communes Mellois en Poitou Direction du Patrimoine 6 Place des Halles 79190 Sauzé-Vaussais **Salle de réunion « La Péruse »**
Mercredi 4 décembre 2019 de 9h00 à 11h30	Communauté de communes Mellois en Poitou Direction du Tourisme et du Pays d'art et d'histoire 1 Rue du Treuil 79370 Celles-sur-Belle **Salle de réunion « La Belle »**
Lundi 9 décembre 2019 de 14h00 à 17h00	Communauté de communes Mellois en Poitou Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme 9 Avenue de l'Hôtel de ville 79110 Chef-Boutonne **Salle de réunion « L'Aume »**
Vendredi 13 décembre 2019 de 9h00 à 12h00	Communauté de communes Mellois en Poitou Siège Administratif « Les Arcades » 2, place de Strasbourg 79500 Melle **Salle de réunion « La Béronne »**

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le 09/10/2019
ID : 079-200069755-20191008-A_2019_AMT_01-AR

Samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 11h30	Mairie de La Mothe-Saint-Héray Place Clémenceau 79800 La Mothe-Saint-Héray **Salle des mariages**
Jeudi 19 décembre 2019 de 14h00 à 17h00	Communauté de communes Mellois en Poitou Direction des Sports 32 Avenue de Poitiers 79170 Brioux-sur-Boutonne **Salle de réunion « La Boutonne »**

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis sera inséré par les soins de la Communauté de communes Mellois en Poitou quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- Le Courrier de l'Ouest ;
- La Nouvelle-République.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 2 novembre 2019 au 27 décembre 2019 inclus) au siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou, dans les mairies situées dans le périmètre du SCoT du Mellois en Poitou ainsi que dans les lieux où se dérouleront les permanences du commissaire enquêteur.

Les affiches répondront aux caractéristiques et aux dimensions définies par l'arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou, les maires des communes du territoire et par le Président du CIAS du Mellois en Poitou.

En outre, cet avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête sur le site internet de la Communauté de communes https://melloisenpoitou.fr/ à la rubrique « enquête publique » et sur le site internet dédié à l'enquête publique dématérialisée https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur, sans délai et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné de l'exemplaire du dossier mis à disposition du public au siège de l'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées.

Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT du Mellois en Poitou, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou pour approbation.

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le 09/10/2019
ID : 079-200069755-20191008-A_2019_AMT_01-AR

ARTICLE 10 : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou seront :

- tenus à la disposition du public dans les lieux listés à l'article 5, aux horaires habituelles d'ouverture au public ;
- consultables sur le site internet de la communauté de communes https://melloisenpoitou.fr/ à la rubrique « SCoT ».

ARTICLE 11 : NOTIFICATION ET EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres ;
- Au Président du Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Aux maires des communes du périmètre de la Communauté de communes Mellois en Poitou ;
- Au Président du CIAS du Mellois en Poitou ;
- Au commissaire enquêteur.

Fait à Melle, le 8 octobre 2019

Le Président,

Fabrice Michelet